Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 033-243301165-20230705-2023_3_1-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
JALLE EAU BOURDE
CANÉJAN
CESTAS
SAINT JEAN D'ILLAC

DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 19

NOMBRE DE VOTANTS : 25

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Juillet 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 Juin 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :
Messieurs DUCOUT - BEYRAND – CELAN — GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO – QUINTANO
Mesdames BINET – BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU – ETCHEVERS - HANRAS – MOREIRA – PENARD – REMIGI — SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur BABAYOU
Monsieur QUISSOLLE

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
Madame BETTON à Monsieur DUCOUT
Monsieur CHIBRAC à Madame REMIGI
Monsieur RECORS à Monsieur LANGLOIS
Madame ROUSSEL à Madame HANRAS
Madame SIMIAN à Monsieur BEYRAND
Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA

SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur QUINTANO est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur QUINTANO qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 5 Avril 2023 est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 033-243301165-20230705-2023_3_1-DE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/3/1.
Réf 7.10

OBJET : ORDRE DU JOUR MODIFICATIF

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer, en urgence sur le dossier suivant :

- Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2023 (FPIC) – répartition du prélèvement entre l'EPCI et les Communes membres – Autorisation

Considérant que les services de l'Etat ont notifié le montant du FPIC le 04 juillet 2023,

Considérant qu'un délai de deux mois est laissé aux collectivités pour délibérer sur la répartition dérogatoire,

Considérant la période estivale,

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Adopte** la proposition de Monsieur le Président

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 10/07/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 11/07/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.